



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Département et la Caisse d'allocations familiales de la Somme mettent en place « Solution Mobilité Emploi » pour aider les samariens confrontés à des difficultés de déplacement

Amiens, le lundi 6 février 2023

Le Département de la Somme et la Caisse d'allocations familiales de la Somme mettent en place un fonds commun insertion « *Solution Mobilité Emploi* ». Cette nouvelle aide qui peut prendre la forme d'une aide non remboursable et/ou d'un prêt s'adresse aux habitants du département de la Somme confrontés à des difficultés de déplacement dans le cadre d'un projet d'insertion professionnelle, d'une formation ou d'un stage.

Lever les freins à la reprise d'emploi

Les principaux freins à la reprise d'emploi sont souvent des problématiques liées à la mobilité et à la garde d'enfants. C'est pourquoi, le Département de la Somme et la Caf de la Somme ont créé un fonds commun spécifique à la thématique « mobilité » et s'associent dans le financement et la mise en œuvre de cette aide.

Cette aide peut prendre la forme d'une aide financière ponctuelle non remboursable et/ou d'un prêt.

Y sont éligibles : l'achat ou la réparation de véhicule (dont vélo électrique, deux roues, casque), l'utilisation des transports en commun (participation aux abonnements en complément de la participation des employeurs et des aides d'autres collectivités) ou encore des frais de déplacement (frais kilométriques selon le barème des impôts)

Le coût restant à la charge des familles doit être au moins égal à 10%. Le coût du permis de conduire n'est pas pris en charge dans le cadre de cette aide mobilité mais doit être sollicité auprès de Pôle emploi ou des Missions locales.

Le montant des aides non remboursables mobilisables peut atteindre jusqu'à 1 500 € pour les usagers éligibles ou jusqu'à 2 500 € pour les familles monoparentales avec enfant à charge de moins de 20 ans.

En complément, un prêt jusqu'à 8 000 € peut être attribué via le micro-crédit ou jusqu'à 2 000 € pour les familles avec enfant à charge de moins de 20 ans.

Sont susceptibles de bénéficier de l'aide, les personnes dont la résidence principale se situe dans le Département de la Somme qui ont :

- Un quotient social inférieur ou égal au seuil de pauvreté (1 102 € pour l'année 2022)
- Avec un projet d'insertion professionnelle (emploi, formation) ou en cours de mise en œuvre suivi par un référent dès que la mobilité permet de faciliter le projet.

Contacts presse :

► Conseil départemental de la Somme - Eloïse DEVRED - 06 11 46 81 18 - edevred@somme.fr

► Caisse d'allocations familiales de la Somme : Emma MÉRIAUX - 06 29 02 97 19 - communication@caf80.caf.fr



Des démarches simplifiées

Toute demande d'aide ou de prêt doit être effectuée avant d'engager les frais d'achat ou de réparation du véhicule ou de l'abonnement sur la plateforme dédiée :

>>> <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/solution-mobilite-emploi>

Le site rappelle en amont de la demande les conditions d'éligibilité.

Le demandeur peut également se rendre dans l'une des 22 Maisons départementales des solidarités et de l'insertion (MDSI) pour être accompagné dans la complétude du formulaire.

La demande d'aide ne peut être validée que si tous les documents justificatifs demandés ont été joints au formulaire. La demande d'attribution est ensuite examinée par les services du Conseil départemental de la Somme.

Pour Stéphane Haussoulier, président du Conseil départemental de la Somme, « **le Département fait de la mobilité une priorité forte pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des Samariens. Avec la Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Somme, nous simplifions les démarches et conjuguons nos efforts pour agir concrètement : c'est aussi la volonté d'accompagner ceux qui en ont besoin dans la constitution de leur dossier de demande. Avec Jean-Michel Bouchy, Vice-président en charge de l'insertion, du retour à l'emploi, du logement et de l'habitat, nous mettons tout en œuvre afin de développer des dispositifs simples et accessibles, pour que la mobilité ne soit plus un frein à l'activité.** »

Pour Thierry Marcotte-Even, Directeur de la Caf de la Somme, « **Davantage que des sommes supplémentaires ou une aide nouvelle, ce dispositif est avant tout une vraie démarche de simplification ! Tout en maintenant le montant des aides individuelles sur ce sujet (près de 300 000 euros par an versés par la Caf), la Caisse d'allocations familiales de la Somme met surtout en place avec le Conseil départemental un accès unique à ces aides avec un seul dossier à remplir.** »

Contacts presse :

- ▶ Conseil départemental de la Somme - Eloïse DEVRED - 06 11 46 81 18 - edevred@somme.fr
- ▶ Caisse d'allocations familiales de la Somme : Emma MÉRIAUX - 06 29 02 97 19 - communication@caf80.caf.fr